

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 245-2003 du 26 février 2003, madame France Larin et monsieur Luc Bordeleau ont été nommés de nouveau membres du conseil d'administration de la Corporation d'hébergement du Québec, qu'ils ont démissionné de leurs fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 245-2003 du 26 février 2003, monsieur Claude Desjardins a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration de la Corporation d'hébergement du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 245-2003 du 26 février 2003, monsieur Jacques Cotton a été nommé membre du conseil d'administration de la Corporation d'hébergement du Québec, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 245-2003 du 26 février 2003, madame Renée Lamontagne a été nommée membre du conseil d'administration de la Corporation d'hébergement du Québec, qu'elle a perdu la qualité nécessaire à sa nomination et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE madame Louise Rochette, directrice des ressources financières et matérielles, Commission scolaire de Portneuf, soit nommée de nouveau membre du conseil d'administration de la Corporation d'hébergement du Québec, pour un mandat de trois ans à compter des présentes ;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Corporation d'hébergement du Québec, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Ginette Bijou, conseillère en sécurité financière et représentante en épargne collective, Fiducie de la Financière Sun Life inc., en remplacement de monsieur Luc Bordeleau ;

— monsieur Michel Lapointe, directeur général, Hôpital Rivière-des-Prairies, en remplacement de madame France Larin ;

— monsieur Claude Ouellet, directeur général adjoint au budget, ministère de la Santé et des Services sociaux, en remplacement de madame Renée Lamontagne ;

— madame Réjeanne Pilote, directrice générale, Centre de santé et de services sociaux de Papineau, en remplacement de monsieur Jacques Cotton ;

— madame Lise Verreault, présidente-directrice générale, Agence de la santé et des services sociaux du Bas-Saint-Laurent, en remplacement de monsieur Claude Desjardins ;

QUE les membres du conseil d'administration de la Corporation d'hébergement du Québec nommés en vertu du présent décret soient remboursés des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,

GÉRARD BIBEAU

47083

Gouvernement du Québec

Décret 936-2006, 18 octobre 2006

CONCERNANT la nomination de deux membres de la Régie de l'assurance maladie du Québec

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 7 de la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec (L.R.Q., c. R-5), la Régie de l'assurance maladie du Québec est formée de quinze membres nommés par le gouvernement dont un président et un vice-président ;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 7 de cette loi, le vice-président est désigné par le gouvernement parmi les membres ;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 7 de cette loi, le président est nommé pour un mandat n'excédant pas dix ans et les autres membres pour un mandat n'excédant pas trois ans ;

ATTENDU QU'en vertu du sixième alinéa de l'article 7 de cette loi, deux membres sont nommés parmi les fonctionnaires du gouvernement ou de ses organismes ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de cette loi, les membres de la Régie demeurent en fonction, nonobstant l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés ;

ATTENDU QUE madame Micheline Gamache a été nommée membre et vice-présidente de la Régie de l'assurance maladie du Québec par le décret numéro 903-2003 du 2 août 2003, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE madame Jocelyne Dagenais a été nommée membre de la Régie de l'assurance maladie du Québec par le décret numéro 903-2003 du 27 août 2003, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE madame Micheline Gamache, sous-ministre adjointe à la Direction générale des politiques du ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine soit nommée de nouveau membre et vice-présidente de la Régie de l'assurance maladie du Québec, parmi les fonctionnaires du gouvernement ou de ses organismes, pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE madame Louise Montreuil, sous-ministre adjointe à la Direction générale de la planification stratégique, de l'évaluation et de la qualité du ministère de la Santé et des Services sociaux, soit nommée membre de la Régie de l'assurance maladie du Québec, parmi les fonctionnaires du gouvernement ou de ses organismes, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Jocelyne Dagenais.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

47084

Gouvernement du Québec

Décret 937-2006, 18 octobre 2006

CONCERNANT la nomination d'une membre du conseil d'administration de l'Université Laval

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la Charte de l'Université Laval (1970, c. 78), remplacé par l'article 4 de la Loi modifiant la Charte de l'Université Laval (1991, c. 100), les droits et pouvoirs de l'Université sont notamment exercés par un conseil d'administration;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *k* de l'article 7.1 de cette charte, le conseil d'administration est composé notamment de trois personnes nommées par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 14 de l'article 71 des Statuts de l'Université Laval, le mandat des personnes nommées par le gouvernement est de trois ans;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 6 de l'article 76 de ces statuts, cessent de faire partie du conseil d'administration les membres visés notamment au paragraphe 14 de l'article 71 de ces statuts dont le secrétaire général est informé de la démission;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 78 de ces statuts, le mandat des successeurs des personnes cessant d'être membres du conseil d'administration en raison notamment du paragraphe 6 de l'article 76 est de la durée prévue pour la catégorie de membres à laquelle ils appartiennent et commence à la date de leur nomination;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 204-2004 du 17 mars 2004, madame Jelena Krstic était nommée membre du conseil d'administration de l'Université Laval, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE madame Marie-France Poulin, vice-présidente, Groupe Camada inc., soit nommée membre du conseil d'administration de l'Université Laval pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Jelena Krstic.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

47085

Gouvernement du Québec

Décret 938-2006, 18 octobre 2006

CONCERNANT la nomination de trois membres du conseil de l'Université de Montréal

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *f* de l'article 8 de la Charte de l'Université de Montréal (1966-67, c. 129), le conseil de l'Université de Montréal se compose notamment de huit membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil, sur la recommandation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9 de cette charte, sous réserve des exceptions qui y sont prévues, les membres du conseil sont nommés pour un mandat de quatre ans et leur mandat n'est renouvelable consécutivement qu'une seule fois;